



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 JUIN 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 06 - 045

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 mai 2018 s'est réuni le jeudi 7 juin 2018 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 5 : La remise de pénalités de retard formulée par l'entreprise SUPER dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction du remisage pour les véhicules affectés au CODIS.**

Tel qu'indiqué dans les pièces du marché relatif à la construction du remisage pour les véhicules affectés au CODIS et reprecisé avec insistance lors de la réunion de démarrage du chantier en date le 12 juin 2017, il a été demandé aux titulaires du marché une attitude exemplaire sur cette opération aux regards des enjeux (organisation des travaux sur un site sensible, planning à respecter pour disposer de l'ouvrage avant l'hiver...).

Ce chantier de 4 mois, prévu entre juillet 2017 et novembre 2017 avec neutralisation de 2 semaines en août, nécessitait rigueur et mobilisation des équipes et ne donnait pas le droit à des approximations. Un message très clair avait été adressé à tous en ce sens.

In fine, le chantier a été livré avec 2 mois de retard. Le SDIS a dû prendre ses dispositions pour gérer autrement le remisage des véhicules d'intervention le temps de finir les travaux. Le retard a généré une surcharge de travail importante pour toute l'équipe de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et coopérants techniques, qui ont dû s'adapter.

Malgré un démarrage plutôt rassurant, l'entreprise SUPER (lot *bardage*) a rapidement accusé du retard dans la réalisation de ses prestations, depuis les études de détails jusqu'à la fin des travaux. Il a été constaté du retard dans la fourniture des plans de calepinage et de détail du bardage ainsi que dans la réalisation des travaux. Les effectifs ont été insuffisants pour répondre aux attentes et rien n'est fait pour les augmenter. L'annonce de délais supplémentaires pour la fourniture de l'isolant de toiture (indépendant de la volonté de l'entreprise) n'a arrangé en rien la situation. Suite à cette annonce et d'un commun accord, le planning a été remis à jour selon les nouveaux délais annoncés. Néanmoins, malgré la réception des fournitures dans les temps, la pose n'a pas été assurée selon les engagements pris et semaine après semaine, le retard s'est accumulé.

Par la suite, de nombreuses malfaçons ont été constatées sur la pose du bardage, reprises par la suite mais non sans mal. L'enchaînement des tâches ne se fait pas, les ouvrages restent non terminés et soumis aux intempéries.

En parallèle, l'encadrement de chantier n'a pas été à la hauteur : les engagements pris semaine après semaine n'ont pas été respectés et le dirigeant ne s'est pas déplacé sur le chantier malgré les demandes répétées. De surcroît, le chantier n'est pas irréprochable en matière de propreté et de sécurité, le coordonnateur devant intervenir pour arrêter des tâches jugées dangereuses.

Le calcul des pénalités a été le suivant : 35 jours accumulés x 500 € jour, soit 17 500 €, conformément aux pièces du marché.

Par un courrier en date du 17 mai 2018, l'entreprise SUPER conteste les pénalités de retard qui lui sont appliquées et demande une remise gracieuse totale des 17 500 € demandés.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Suite à la demande de recours gracieux présenté et les arguments évoqués par l'entreprise SUPER sise ZAC du Tissot – 42 530 Saint Genest Lerpt, le bureau décide de lever partiellement les pénalités de retard à hauteur de 25 % soit une remise de 4 375 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Première Vice-présidente du conseil  
d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

  
Marianne DARFEUILLE